

Présidence de la République — Transmission des décrets et arrêtés au *Journal officiel*.

Personnel de l'Administration centrale des colonies — Tenue de la matricule — Etablissement des états de paiement — Administration des crédits du Chapitre 1^{er} — Contrôle des non-disponibles.

Personnels des gouverneurs, administrateurs et résidents — Personnel des Directions de l'Intérieur.

Exposition permanente des colonies — Participation des colonies aux expositions internationales.

Conseil supérieur des colonies.

Distinctions honorifiques.

Missions coloniales.

Bulletin officiel des colonies — Publications diverses pour le compte des colonies.

Souscription aux publications intéressant les colonies — Bibliothèque —

Demandes et annulations de passages par paquebots et bâtiments de l'Etat.

Archives coloniales — Successions vacantes — Recherches dans l'intérêt des familles.

Instruction des demandes d'emplois sans désignation spéciale.

Demandes d'audience.

Affaires réservées.

SERVICE CENTRAL DE L'INSPECTION.

Examen et visa, avant décision, de tous rapports et projets de décret concernant les services coloniaux ; de tous rapports ou dépêches portant nominations ou promotions, augmentation de personnel, missions en France ou à l'étranger entraînant engagement ou liquidation de dépenses ; de toutes ordonnances, propositions de paiement ou répartitions de fonds ; de toutes propositions de concessions de traitements, d'allocations pécuniaires ou autres ; de tous cahiers des charges, marchés, transactions, contrats ou engagements de toute sorte ; de toutes questions relatives à l'interprétation des règlements administratifs, et de toutes affaires litigieuses ou contentieuses instruites par les divisions, sans exception de juridiction ; de toutes propositions relatives à la mainlevée des cautionnements, à la constitution des débits envers l'Etat et aux exonérations à titre gracieux ; de tous mémoires de proposition de pensions ou de secours ; de toutes affaires ressortissant au Département de la marine et des colonies et tendant à constituer l'Etat débiteur, soit sur les fonds du budget des colonies, soit sur ceux d'un autre Département.

Vérification sur place des documents officiels de toute nature ressortissant aux divers services de l'Administration centrale — Assistance aux travaux des Commissions chargées à Paris de passer des marchés et de procéder à des recettes — Examen des comptes-courants tenus à la comptabilité centrale des fonds — Correspondance du Sous-Secrétaire d'Etat avec les inspecteurs en permanence dans les colonies — Préparation des instructions à donner à l'inspection mobile — Examen et suite des rapports de l'inspection mobile et de l'inspection permanente — Discussion contradictoire des questions que peut soulever l'inspection extérieure — Travail de nomination et de mouvements dans les corps de l'inspection des colonies.

PREMIÈRE DIVISION.

Premier bureau.

Affaires politiques et administration générale de toutes les colonies autres que l'Indo-Chine.

Politique extérieure — Conseils généraux — Conseils privés — Assistance publique — Administrations hospitalières — Régime municipal — Adminis-